



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 FEV. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 249/2020/61/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **31/01/2020**
- de l'**entreprise COLAS** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
- pour le compte de la **Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau**,
- nature des travaux : **création de réseaux et élargissement de chaussée**,
- lieu : **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 17/02/2020 au 29/05/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Picarlet à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée à **l'entreprise COLAS** pour des travaux cités dans sa demande. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- lieu : **chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**

- durée : **du 17/02/2020 au 29/05/2020.**

Article 2 : - **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**

- pour les besoins du chantier, la circulation sera alternée,

- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,

- la circulation piétonne sera maintenue,

- le stationnement sera interdit,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- **l'entreprise COLAS** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et leurs accotements, seront à la charge de **l'entreprise COLAS,**

- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

R.F.
(Var)

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le